

6. Activités européennes

Groupe de travail intergouvernemental sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers : vers un nouvel outil juridique, la « Convention transfrontalière européenne » (« ECBC: European Cross Border Convention »)

1. Contexte 2015: Bilan de la coopération transfrontalière (Présidence LU, 25 ans d'INTERREG, revue transfrontalière CE)

Constats :

- De nombreux obstacles sont de nature réglementaire ou administrative et relèvent de la compétence des Etats, non de l'UE ;
- Des solutions existantes et pertinentes manquent parfois de visibilité : besoin d'échanges entre les acteurs pour partager les pratiques, réussites et difficultés.

GT mandaté par les DG en charge de la cohésion territoriale (mai 2016, Amsterdam) ; 4 réunions à ce jour ; coprésidence LU et FR ; implique les Etats, la CE, le CoR, le PE, des acteurs du transfrontalier ; secrétariat assuré par la MOT. Rapport du groupe présenté à la réunion des DG le 3 avril 2017, à Malte. Rédaction par la CE d'une Communication, publiée le 6 septembre 2017.

<http://www.espaces-transfrontaliers.org/activites-ue/groupe-intergouv-obstacles/>

2. Recensement des obstacles

2.1. Quelques processus pionniers : Conseil de l'Europe/ISIG, MOT, CESCO...

2.2. La nature des obstacles à la coopération transfrontalière : vers une grille de lecture européenne pour faciliter le traitement des obstacles, leur documentation et la recherche d'une solution.

3. Recensement des outils de la coopération transfrontalière :

3.1. Outils d'appui financier : INTERREG, programmes nationaux et régionaux...

3.2. Outils institutionnels : GECT, GEIE, Convention cadre de Madrid de 1980...

3.3. Solutions juridiques et administratives: au niveau européen (ex. Traités et droit dérivé), au niveau bi/multilatéral (ex. Conseil nordique, Grande Région, processus franco-belge) et au niveau national.

Constat : Les outils existants ne permettent pas de résoudre tous les obstacles juridiques et administratifs et/ou dans une temporalité correspondant avec les besoins des habitants et autorités des territoires frontaliers.

4. Trouver des solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers en complétant la boîte à outils :

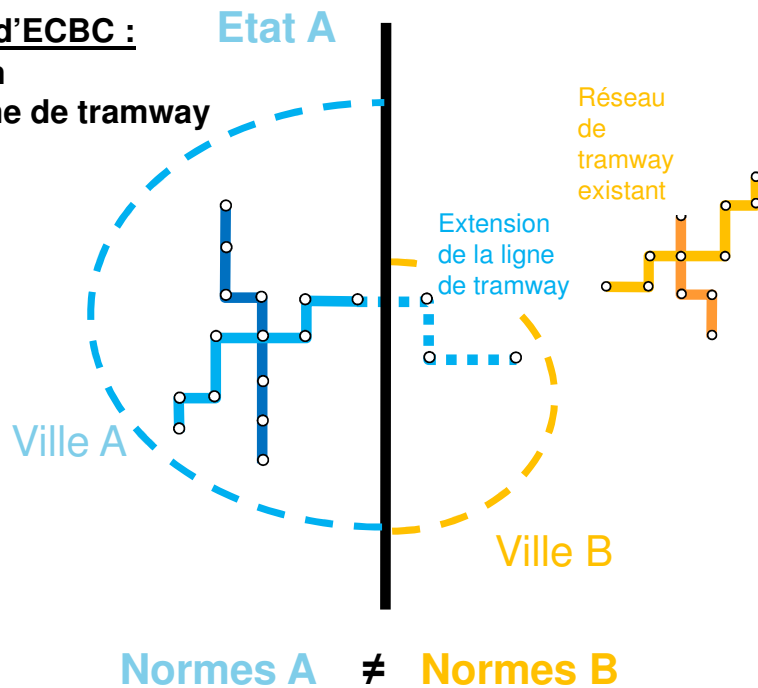
A. La « convention transfrontalière européenne (« ECBC »)

La ECBC serait un nouvel instrument juridique européen qui permettrait à un Etat, dans le contexte d'un projet ou d'un service d'intérêt général transfrontalier, d'appliquer les dispositions juridiques d'un Etat voisin au sein d'un espace déterminé le long de la frontière (cf. l'exemple de l'extension d'une ligne de tramway ci-après).

Mise en œuvre du processus ECBC en 5 étapes:

- 1) Identification de l'obstacle, initiation de l'ECBC par un acteur local auprès du point de coordination national, qui relaie à l'autorité compétente
- 2) Dans un délai déterminé, expertise par l'autorité compétente sur la réalité de l'obstacle et recherche de la solution au sein des solutions existantes. L'autorité compétente accepte ou non l'ECBC
- 3) Approbation de l'ECBC
- 4) Mise en œuvre de l'ECBC
- 5) Suivi par le point de coordination national (base de données nationale et européenne)
 - Droit d'initiative conféré aux autorités locales, avec incitation de l'Etat à traiter l'obstacle et à donner une réponse dans un délai déterminé

Exemple d'ECBC :
Extension
d'une ligne de tramway



→ Besoin d'étendre la ligne de tramway à travers la frontière ; différentes normes applicables

→ Proposition d'appliquer les normes de l'Etat A dans l'Etat B uniquement pour cette ligne transfrontalière spécifique

→ Adaptation des normes aux spécificités locales



B. Plateforme européenne multi-niveaux pour l'élimination des obstacles à la coopération transfrontalière

Des organisations agissent dans différentes parties de l'Europe et peuvent se coordonner : MOT, CESCO, Conseil Nordique, ARFE... au sein d'une plateforme européenne, ce qui permet de :

- Agir sur chaque frontière en appui aux acteurs locaux/ régionaux, en lien avec les programmes européens de coopération;
- Échanger des expériences concernant l'élimination d'obstacles sur différentes frontières;
- Sensibiliser les niveaux nationaux sur les obstacles persistants ; assister le « point de contact national » ; faciliter la concertation entre Etats voisins;
- Appuyer le processus intergouvernemental : assister le niveau européen, assurer le suivi du groupe de travail européen ;
- Gérer une base de données des obstacles et solutions, alimentée par le réseau des organisations sus mentionnées, venant appuyer la plateforme européenne ECBC.